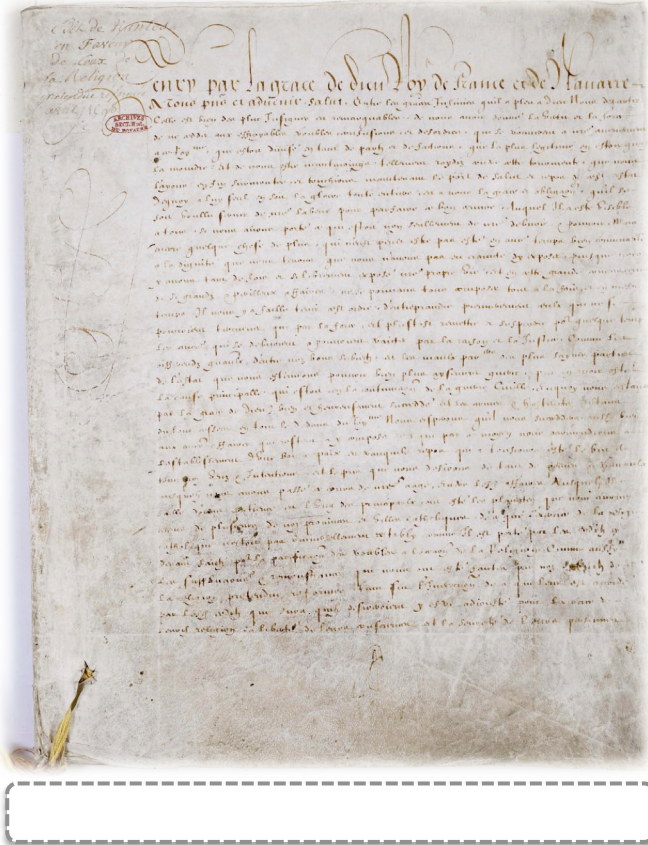




Henri IV et les Guerres de Religion



L'édit de Nantes

En 1598, l'édit de Nantes rétablit la paix religieuse dans le royaume.

« Nous avons jugé nécessaire de donner maintenant à nos sujets une loy générale, claire, nette et absolue, par laquelle ils soient réglés sur tous les differens qui sont survenus entr'eux, et y pourrons encore survenir.

III. - Ordonnons que la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, sera établie en tous les lieux et endroits de notre Royaume et Païs et nôtre obéissance, où l'exercice d'icelle a été interdits, pour y être paisiblement et librement exercée, sans aucun trouble ou empêchement.

IV. – Et pour ne laisser aucune occasion de troubles et differens entre nos sujets : avons permis et permettons à ceux de ladite Religion Prétendue Réformée, vivre et demeurer par toutes les villes et lieux de nôtre Royaume, et Païs de nôtre obéissance, sans être enquis, vexez, molestez, ni astreints à faire chose pour le fait de la Religion contre leur conscience. »

1 - Quel est le nom des deux religions citées dans le texte ?

.....

2 – Cite quelques mots dont l'orthographe a bien changé depuis cette époque :

.....

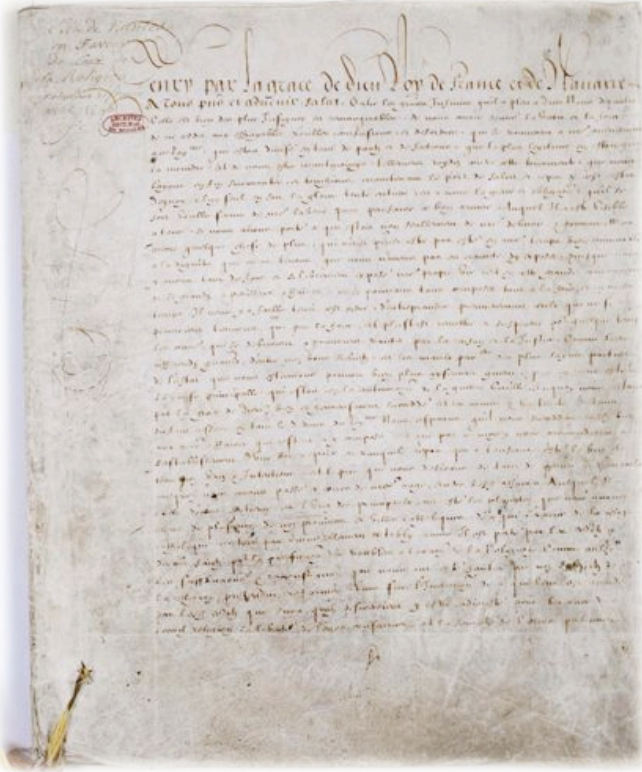
.....

3 – Qui assiste à la signature de l'édit de Nantes:





Henri IV et les Guerres de Religion



L'édit de Nantes

En 1598, l'édit de Nantes rétablit la paix religieuse dans le royaume.

« Nous avons jugé nécessaire de donner maintenant à nos sujets une loy générale, claire, nette et absolue, par laquelle ils soient réglés sur tous les differens qui sont survenus entr'eux, et y pourrons encore survenir.

III. - Ordonnons que la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, sera établie en tous les lieux et endroits de notre Royaume et Pais et nôtre obéissance, où l'exercice d'icelle a été interdits, pour y être paisiblement et librement exercée, sans aucun trouble ou empêchement.

IV. – Et pour ne laisser aucune occasion de troubles et differens entre nos sujets : avons permis et permettons à ceux de ladite Religion Prétendue Réformée, vivre et demeurer par toutes les villes et lieux de nôtre Royaume, et Pais de nôtre obéissance, sans être enquis, vexez, molestez, ni astreints à faire chose pour le fait de la

L'édit de Nantes

1 - Quel est le nom des deux religions citées dans le texte ?

la Religion Catholique, Apostolique et Romaine et la Religion Prétendue Réformée

2 – Cite quelques mots dont l'orthographe a bien changé depuis cette époque :

une loy, les differens, entr'eux, le Pais

3 – Qui assiste à la signature de l'édit de Nantes :

Le roi, ses ministres et des représentants des deux religions



Signature de l'édit de Nantes en 1598.